Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 059-215900903-20231214-23_5_11-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 8 décembre 2023 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, MM. Eric DESREUMAUX, Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, M. Antoine DHALLUIN, Mmes Laura NAESSENS, Francine VANCAEYZEELE, M. Laurent GHEYSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Danièle DELBECQUE (à M. JEAN-BAPTISTE), M. Xavier BASSELET (à Mme Dorothée GENASI), Mme Annie HUS (à M. Bernard CAUDAL), M. Pierre DELZENNE (à M. Eric DESREUMAUX), M. Philippe LEMPIRE (à Mme Laura NAESSENS)

Absents excusés : M. John EVLARD, M. Nicolas CARLIN, M. Jean-Pierre LEMAI

Absente : Mme Véronique DIERICKX

N° 23-5-11

Ecoles

- - - - - -

Contrat d'association des écoles privées

- - - - - -

Renouvellement du calcul du forfait

Rapport de Juliette de Barolet,
Adjointe à l'enfance, la vie scolaire et périscolaire

Conformément aux termes du protocole d'accord initial, notamment dans son article 4, et après concertation avec les écoles privées, il a été de procéder à la révision du calcul du forfait.

En conséquence, il vous est demandé de valider l'avenant N°16 annexé à la présente délibération et modifiant le protocole d'accord initial comme suit :

Le montant du forfait est fixé, à compter de l'année scolaire 2022/2023, à 1 301,71 € pour les maternelles
430,71 € pour les élémentaires

L'avenant au protocole, applicable à compter de l'année scolaire 2022/2023, sera signé par Monsieur le Maire et les représentants de chaque école privée.

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.
Certifié conforme,
Le Maire

MAIRIE DE BONDUES (NORD)

Vote à l'unanimité